

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DB_240919_103****FONCIER - PARCELLE CADASTREE AV 717 - ACQUISITION D'UN
GARAGE (LOT 1095) ET VENTE PAR LA VILLE EN CONTREPARTIE
DE 2 GARAGES (LOT 1107 ET 1108)**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	25
Votants	31
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	4

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LÉPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADI, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du quartier Saint-Michel et notamment de la création des ascenseurs et de la modification des escaliers, il convient de faire des modifications au sein du niveau -2.8 m correspondant à l'étage des garages et des stationnements privés de la copropriété zone Nord de Saint-Michel.

A cet effet, la ville souhaite acquérir le garage (lot 1095) situé sur la parcelle AV 717 et appartenant à la SCI NJYA afin de pouvoir à terme faire des travaux pour permettre la création à proximité du futur accès à l'ascenseur et aux escaliers.

De son côté, la SCI NJYA souhaite acquérir un garage en contrepartie et un garage supplémentaire.

La ville est propriétaire des garages (lot 1107 et 1108) au sein de cette même copropriété.

Aussi, il est envisagé d'acquérir à l'euro symbolique à la SCI NJYA le garage (lot 1095 de la zone Nord de la copropriété Saint-Michel), situé sur la parcelle AV 717, en contrepartie de la vente par la commune du garage (lot 1107 de la zone Nord de la copropriété Saint-Michel) à l'euro symbolique et de vendre à la SCI NJYA le garage (lot 1108 de la zone Nord de la copropriété Saint-Michel) au prix de 8 500 €.

Il est précisé que l'acquisition des garages est indissociable et se fera selon leur état actuel, sans sécurisation des portes, ni création d'une cloison entre le lot 1107 et 1108.

L'ensemble des frais d'acte pour ces ventes et cette acquisition, ainsi que les éventuels frais de mainlevée, et les frais d'état datés seront pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la ville à l'euro symbolique à la SCI NJYA, du garage (lot 1095 de la zone Nord de la copropriété Saint-Michel) située sur la parcelle AV 717, en contrepartie de la vente par la commune du garage (lot 1107 de la zone Nord de la copropriété St Michel) à l'euro symbolique.

- **D'ACCEPTER** le principe de la vente par la ville à la SCI NJYA, du garage (lot 1108 de la Zone Nord de la copropriété St Michel) au prix de 8 500 € situé sur la parcelle AV 717.
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la ville de l'ensemble des frais d'acte pour ces ventes et cette acquisition, ainsi que les éventuels frais de mainlevée, et les frais d'état datés.
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.